

**Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Municipal de la Ville de Mandeuire**

**Objet de la délibération** : Approbation de la nomenclature budgétaire et comptable M57.

L'an deux mille vingt-trois le vingt-cinq septembre dix-neuf heures.

Date de convocation : le 18 septembre 2023.

Date de l'affichage et de la publication sur le site internet de la commune :  
le 27 septembre 2023.

**Membres présents** : Jean-Pierre HOCQUET, Jacques RACINE, Gérard BOUCHÉ, Marilyn PERNOT (arrivée à 19h08), Bernard SALLIÈRES, Frédéric BOUCOT, Françoise FRANC, Jonathan GREINER, Camille JOURNOT, Christian PERRIGUEY, Jean-Claude VERZELLONI, Colette RENARD, Rachid CHOUABI, Nathalie JEANNEROT, Nadine BERGER, Nuno MADEIRA, Pascal BRESADOLA, Paulette BRINGARD, Stéphane PODGORA.

**Procurations** : Laurence LIARD à Christian PERRIGUEY, Jean-Bernard FRANC à Marilyn PERNOT, Martine CHORVOT à Jean-Pierre HOCQUET, Stéphane LANGOLF à Nadine BERGER, Jean-Jacques CARILLON à Nathalie JEANNEROT.

**Membres absents – excusé(e)s** : Priscilla CARRAY, Aurélie SAUVAGEOT, Evelyne COMBRES.

**Secrétaire de séance** : Marilyn PERNOT.

**Assistaient à la séance** : Anne-Laure VERY.

<b><u>Nombre de membres :</u></b>	<b><u>Résultat du vote :</u></b>
En exercice : 27	Votants : 24
Présents : 19	Pour : 24
Votants : 24	Contre : 0
Ayant donné procuration : 5	Abstention : 0
Excusés – absents : 3	

Envoyé en préfecture le 27/09/2023

Reçu en préfecture le 27/09/2023

Publié le



ID : 025-212503676-20230925-2023\_09\_25\_02-DE



Ville de

**Mandeuve**

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU DOUBS  
Canton de Valentigney  
Commune de Mandeuve - 25350

## Approbation de la nomenclature budgétaire et comptable M57

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local et le référentiel le plus avancé en termes de qualité comptable.

Instauré au 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Cette nomenclature a pour but notamment :

- de converger vers les règles propres à la comptabilité privée dans le respect de l'action publique,
- d'améliorer la qualité et la lecture des comptes, en étant une aide à la décision et à la gestion,

En poursuivant comme objectifs :

- La conformité aux règles et procédures en vigueur,
- La permanence des méthodes et la comparabilité dans le temps, la continuité d'exercice,
- Le principe de prudence, de réalité et d'importance relative,
- Le rattachement des opérations au bon exercice, la spécialisation des exercices,
- L'exhaustivité et la non-compensation,
- L'image fidèle du patrimoine et de la situation financière.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Envoyé en préfecture le 27/09/2023

Reçu en préfecture le 27/09/2023

Publié le



ID : 025-212503676-20230925-2023\_09\_25\_02-DE

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections (et dans la limite du plafond des 7.5% de fongibilité des crédits).
- En matière de nouveautés comptables : application du principe de prudence et de sincérité (avec un périmètre obligatoire des dépenses de dotations aux provisions et dépréciations dans des cas précis), suivi individualisé des subventions d'investissement versées, amortissements par composants et selon la règle du prorata temporis.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14, soit pour la Ville de Mandeuire son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraînant automatiquement un changement de maquette budgétaire, pour le budget primitif 2024 la colonne du BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRÉ et notamment son article 106-III,

VU le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 relatif à l'adoption de la nomenclature M57,

VU l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 portant loi de finances pour 2019,

VU l'arrêté interministériel du Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du Ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicables aux collectivités territoriales uniques,

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable du Chef de poste du Service de Gestion Comptable du Pays de Montbéliard en date du 25 août 2023, annexé à la présente délibération,

Considérant que la Commune adoptera la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,  
Considérant que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune,

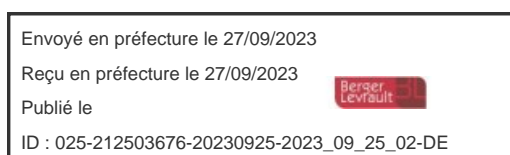
Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les propositions qui lui sont faites,
- d'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune et d'appliquer la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- d'autoriser le Maire à accomplir toutes démarches afférentes,
- de préciser qu'un règlement budgétaire et financier sera approuvé par le conseil avant le vote du budget primitif appliquant la nomenclature M57.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération et à **L'UNANIMITÉ**,

**APPROUVE** les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que ci-dessus.



Pour extrait conforme  
Le Maire,

Jean-Pierre HOCQUET

Transmise au Représentant de l'Etat en Sous-Préfecture de Montbéliard le : 27 septembre 2023

*Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.*

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Mandeuire dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon 30 rue Charles NODIER – 25000 BESANCON, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Direction Générale Des Finances Publiques  
Centre Des Finances Publiques de Montbéliard**  
SGC du Pays de Montbéliard  
1 rue Pierre Brossolette  
25214 Montbéliard cedex  
☎ : 03.81.31.25.92  
✉ : sgc.pays-montbeliard@dgifp.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Jours et heures d'ouverture :  
8 h 30 à 12 h 00, le lundi/mardi/jeudi/vendredi et  
13 h 15 à 16 h 15, le lundi et le jeudi, fermé au  
public mercredi

Affaire suivie par : Nicolas d'AUZAC  
☎ : 03.81.31.13.97  
Réf. : V/Courriel du 7 août 2023

SERVICE DE GESTION COMPTABLE  
DU PAYS DE MONTBÉLIARD  
1 RUE PIERRE BROSSOLETTE  
25214 MONTBÉLIARD CEDEX

MONSIEUR JEAN-PIERRE HOCQUET  
MAIRE DE LA VILLE DE MANDEURE  
34 RUE DE LA LIBERATION  
25350 MANDEURE

Montbéliard, le 25/08/2023

Objet : Avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57

Monsieur le Maire,

Par courriel cité en référence, vos services m'ont informé du souhait de la Commune de Mandeuve d'adopter le référentiel budgétaire et comptable M57, sollicitant mon avis à cet effet, conformément au décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015.

J'ai l'honneur d'accuser réception de cette demande et de vous faire part de mon accord de principe pour l'application de la nomenclature M57 au budget de la commune, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Dans le cadre de ce changement de référentiel, je me permets d'appeler votre attention sur les points suivants.

- le changement de nomenclature ne peut intervenir qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier suivant la date de la délibération par laquelle la collectivité applique son droit d'option pour le référentiel M57 ;
- l'option pour le référentiel M57 implique l'adoption du référentiel pour ses éventuels budgets annexes administratifs, les budgets SPIC demeurant régis par l'instruction budgétaire et comptable M4.
- les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2015-1899 précité, prévoient que le présent avis est joint au projet de délibération. A cet égard, je vous saurais gré de bien vouloir me transmettre, le moment venu, une copie de la délibération adoptée par le Conseil municipal.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Responsable du Service de gestion comptable

  
Nicolas d'AUZAC  
Chef de service comptable